

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**n° 2025 – 10**

**AMENAGEMENT SECURITAIRE**

**SUR LA RUE DE COUTY (VC 50)**

*Limitation de la vitesse à 30 km/h*

**Mise en place d'une INTERDICTION DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS à son interdiction avec la route de la Salière (VC 1)**

**ET SUR LA ROUTE DU PAVE (VC 34)**

**Mise en place d'un STOP à son interdiction avec la rue de Couty – sens SALES/RUMILLY**

**Mise en place d'une PRIORITE A DROITE à son interdiction avec la rue de Couty – sens RUMILLY/ SALES**

**Le Maire de la Commune de SALES ;**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la rue de Couty (VC 50) et sur la route du Pavé (VC 34) ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de prévenir les accidents de circulation sur la rue de Couty (VC 50) et sur la route du Pavé (VC 34), **la circulation est réglementée comme suit :**

**SUR LA RUE DE COUTY (VC 50)**

- *Limitation de la vitesse à 30 km/h*
- *Mise en place d'une INTERDICTION DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS à son interdiction avec la route de la Salière (VC 1)*

**ET SUR LA ROUTE DU PAVE (VC 34)**

- *Mise en place d'un STOP à son interdiction avec la rue de Couty – sens SALES/RUMILLY*
- *Mise en place d'une PRIORITE A DROITE à son interdiction avec la rue de Couty – sens RUMILLY/ SALES*

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune de SALES.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à ces voies sont rapportées.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALES.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :**

Mr le Maire de la commune de SALES, Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de RUMILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SALES, le 06 mars 2025

Le Maire,

Yohann TRANCHANT



**Copies :**

- Gendarmerie de Rumilly - [cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Anthony AVRILLON – [anthony.avrillon@mairie-sales.fr](mailto:anthony.avrillon@mairie-sales.fr)

Publié sur le site internet de SALES le ..... 10 MARS 2025 .....





Marquage 30km/h au sol  
Panneau priorité sur la rue du pavé + marquage pointillés au sol  
Panneau stop dans l'autre sens + bande blanche au sol

Marquage 30km/h au sol  
Panneau sens interdit sauf riverains

Panneau stationnement et arrêt interdit  
+ bande jaune au sol devant la maison Rossi